



**AVIS PUBLIC  
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 1275-263  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1275**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage n° 1275 :

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance tenue le 3 juillet 2017, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le projet de règlement n° 1275-263 intitulé :

**Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 167-20 modifiant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain**

2. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 14 août 2017, à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, située au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion.
3. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera ledit projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Ce projet de règlement n° 1275-263 peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail.

**Note explicative du Règlement 1275-263**

Le règlement n° 1275-263 a pour objet de revoir la nomination et la délimitation relative aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain, le tout conformément au règlement numéro 167-20 modifiant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

De plus, le règlement vient, toujours à des fins de concordance, intégrer le cadre normatif de la MRC de Vaudreuil-Soulanges relatif aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain.

Finalement, des précisions sont ajoutées afin de clarifier la nature des travaux autorisés en ce qui concerne la rénovation des bâtiments dérogatoires situés à l'intérieur des zones de contraintes ciblées (ex. : zone inondable, zone potentiellement exposée aux glissements de terrain).

En vertu des articles 58 et 123 à 127 de la LAU, ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter.

Service du développement et de l'aménagement du territoire  
27 juin 2017

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique ;
- Service du développement et de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce cinquième (5<sup>e</sup>) jour du mois de juillet deux mille dix-sept (2017).

Mélissa Côté, notaire, OMA  
Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site  
Internet de la ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca)